

# Pour un budget européen au service des territoires

Quelles orientations pour la politique  
régionale après 2020 ?



# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	2
<b>Les Départements et le Fonds social européen (FSE+) dédié à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté</b> .....	4
Orientation N°1 : Consacrer au moins 40% du FSE+ à l'inclusion.....	5
Orientation N°2 : Garantir la place des Départements de processus de gouvernance, de l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre de l'accord de partenariat et du/des programme(s) opérationnel(s).....	5
Orientation N°3 : Harmoniser les règles de gestion en veillant à l'équité territoriale	6
<b>Les Départements et la problématique des disparités territoriales</b> .....	8
Orientation n°4 : Augmenter le budget dévolu à la ruralité .....	9
Orientation n°5 : Soutenir le développement des zones non urbaines.....	9
Orientation n°6 : Renforcer la place des Départements au sein des organes de gouvernance des fonds .....	12
<b>Les Départements et la coopération territoriale européenne</b> .....	14
Orientation n°7 : Maintenir le périmètre initial de certains dispositifs de coopération territoriale européenne.....	15
Orientation n°8 : Instaurer un nouveau cadre stratégique global de la coopération territoriale dont le Département serait un acteur essentiel .....	18
Orientation n°9 : Faciliter la mise en œuvre des projets Interreg par la flexibilité normative.....	21
<b>CONCLUSION</b> .....	24
<b>ANNEXES</b> .....	26

## INTRODUCTION

Le contexte particulier de mutation politique et stratégique du projet européen a fait de l'annonce des propositions budgétaires de la Commission européenne un évènement très attendu. Le Brexit, entre autres sujets, et la cristallisation d'enjeux comme la lutte contre le terrorisme et la crise migratoire ont mis en lumière les carences des institutions communautaires.

Aussi, le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, souhaitait disposer d'un budget répondant à trois exigences : gagner en flexibilité, en solidité, et en modernité.

Quel qu'en soit le contenu, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont l'ambition d'entériner un accord sur le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 de l'Union Européenne à l'automne 2019, et non avant les élections de mai comme la Commission et le Parlement européens les y incitaient. L'âpreté des débats budgétaires, liée à la conjoncture évoquée précédemment, a eu raison de l'ambitieux calendrier des instances communautaires.

- *L'avenir de la politique de cohésion et de la PAC en chiffres*

La Commission a prévu un budget global de 1 279 milliards d'euros (en prix courants). Ce montant représente 1,11% du PIB des 27 Etats membres (hors Royaume-Uni donc), soit une hausse de 0,11 point par rapport à la période 2014-2020. Le Parlement européen plaide pour sa part pour un budget équivalant à 1,3% du PIB de l'UE.

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI<sup>1</sup>), hors Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)<sup>2</sup>, représenteront 374 milliards d'euros courants, dont 273 milliards pour le développement et la cohésion à l'échelle régionale (226,3 milliards de Fonds européen de développement régional (FEDER)<sup>3</sup> et 46,7 milliards de fonds de cohésion) et 101 milliards pour le nouveau Fonds social européen (FSE+)<sup>4</sup>.

Ce montant de 374 milliards en euros courants révèle, à prix constants, une baisse de 10% des financements affectés à la politique de cohésion par rapport à la période 2014-2020, voire 15% selon d'autres évaluations. Plus spécifiquement, en ce qui concerne la France, la Commission propose 16 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion (FEDER et FSE+, donc hors FEADER) au cours de la période 2021-2027, contre 16,8 milliards pour le Cadre financier pluriannuel actuel.

Les fonds dédiés à la Politique agricole commune, la PAC, (dont le FEADER, financé à hauteur de 78,8 milliards d'euros courants) subissent de la même manière une diminution de près de 10% en euros constants.

---

<sup>1</sup> Voir définition en annexe

<sup>2</sup> Ibidem

<sup>3</sup> Ibidem

<sup>4</sup> Ibidem

- Accueil de la proposition de la Commission

Tout en continuant à représenter, à eux deux, la majeure partie du budget global de l'UE (environ 58% contre plus de 70% pour le Cadre financier pluriannuel 2014-2020), les fonds dédiés à la PAC et à la politique de cohésion subissent ainsi une coupe budgétaire drastique.

On peut dès lors s'interroger sur la légitimité de cette inflexion budgétaire ciblée qui met en péril l'un des fondements du projet européen : la protection des plus fragiles. Ce sont autant de projets portés par nos agriculteurs, nos collectivités ou encore nos PME qui sont aujourd'hui menacés par le tarissement des sources de financement.

Les propositions de la Commission européenne ont de facto été accueillies avec un faible enthousiasme, certains représentants d'Etats-membres critiquant l'affaiblissement des deux piliers de la construction européenne.

- La position de l'Assemblée des Départements de France

Au mois de juin 2018 l'Assemblée des Départements de France (ADF) a adopté une résolution de principe, reposant principalement sur les demandes suivantes : le maintien a minima du budget des fonds européens au niveau du CFP 2014-2020, une meilleure prise en compte des disparités infrarégionales ou encore la pérennisation des projets et dispositifs actuels de coopération transfrontalière.

Alors que les négociations ont donc été prorogées jusqu'à la fin de l'année 2019, les Départements de France, acteurs de proximité de la construction européenne, présentent par le truchement du rapport ainsi rédigé leurs objections et leurs propositions d'amendement à la proposition budgétaire de la Commission. Ce rapport a été élaboré dans la continuité des résolutions votées par le passé et met en exergue l'action quotidienne des Départements pour réduire la fracture territoriale et sociale grâce aux fonds européens.

Eu égard à leur expérience et leur efficacité dans le domaine de la gestion desdits fonds, particulièrement en matière de FSE, le renforcement du rôle des Départements dans la gouvernance desdits fonds est légitime. Les Départements doivent être des acteurs majeurs des instances de gouvernance de l'ensemble des programmes qu'ils soient nationaux, régionaux ou de coopération territoriale. Ce dernier enjeu, certes essentiellement national, est le dénominateur commun des trois parties du rapport, consacrées au FSE+, à la coopération et aux disparités territoriales.

## Les Départements et le Fonds social européen (FSE+) dédié à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté

- La création du FSE+

Le nouveau FSE+ devrait reposer sur la fusion de plusieurs fonds : fonds social européen (FSE), Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EASI) et le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé.

Ce nouveau fonds sera donc doté de 101,2 milliards d'euros sur l'ensemble de la période et sera rattaché au Semestre économique européen<sup>5</sup>, qui observe les réformes structurelles dans les États membres. La Commission veut aussi renforcer le lien entre le FSE+ et les priorités identifiées dans le Socle européen des droits sociaux. Ses domaines d'intervention sont fondés sur trois piliers : emploi, éducation/formation, inclusion sociale. Au moins 25 % des fonds devraient être alloués à des mesures en faveur de l'inclusion sociale.

- Les Départements et la mise en œuvre actuelle du FSE

La prégnance des collectivités dans la mise en œuvre de la politique de cohésion s'est confirmée. On estime que dans les années 1990, les co-financements étaient répartis à hauteur de 80% pour l'Etat et de 20% pour les collectivités. La répartition actuelle est inversée.

Pour mettre en œuvre des politiques européennes et tout particulièrement dans la mobilisation du FSE +, les Départements disposent d'un certain nombre d'atouts en termes de compétences (ils sont chefs de file de l'action sociale), d'échelle géographique d'intervention, de poids financier et de capacité à gérer. La conjugaison du territoire d'intervention et des compétences en matière d'inclusion notamment permet aux Départements d'être les garants de l'équité territoriale dans l'utilisation du FSE. Fonds pour lequel les Départements ont déjà démontré leur capacité de gestion (78 Départements sont des Organismes intermédiaires (OI)<sup>6</sup>).

Les apports du FSE sont à mettre en regard des financements annuels de la politique d'insertion des Départements sur leurs crédits de droit commun et des moyens complémentaires négociés chaque année auprès de l'Etat pour faire face à la dépense sociale. Aussi les possibilités du FSE+ comme financement additionnel des Pactes territoriaux pour l'insertion (PTI) et des Programmes départementaux d'insertion (PDI) constituent une véritable opportunité pour l'émergence de solutions nouvelles en faveur de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté.

Sont donc présentées ci-après les orientations souhaitées par les Départements en matière de programmation et de mise en œuvre de cette ressource essentielle aux politiques départementales qu'est le FSE+.

---

<sup>5</sup> Voir définition en annexe

<sup>6</sup> Ibidem

## Orientation N°1 : Consacrer au moins 40% du FSE+ à l'inclusion

Au sein du FSE+, au moins 25% du financement devra être alloué à des mesures en faveur de « l'inclusion sociale, la santé et la lutte contre la pauvreté » afin de soutenir les personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, le FSE+ a vocation à soutenir les efforts déployés par les États membres pour intégrer les ressortissants de pays tiers en situation régulière sur le marché du travail en se concentrant sur les mesures qui favorisent l'intégration à long terme.

Compte tenu donc de l'élargissement du champ d'intervention du FSE+ par rapport au FSE actuel il convient de :

- Garantir un levier financier du FSE + suffisant pour les politiques dévolues aux Départements, à savoir l'inclusion ;
- Convenir que la priorité d'investissement « inclusion active » est retenue comme élément de concentration du futur Programme opérationnel national et des opérations s'y rattachant.

**Les Départements souhaitent que soit fixé à 40 % le seuil minimal de la part de FSE+ consacrée à l'inclusion sociale compte tenu de l'élargissement du champ d'intervention du nouveau FSE.**

## Orientation N°2 : Garantir la place des Départements dans le processus de gouvernance, de l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre de l'accord de partenariat et du/des programme(s) opérationnel(s)

- La contribution à l'Accord de partenariat

Les Départements, chefs de file des solidarités humaines et territoriales, sont des acteurs et des partenaires majeurs dans la mise en œuvre des politiques européennes. Ils mobilisent et accompagnent financièrement les fonds européens et tout particulièrement le FSE dont ils assurent une gestion de qualité et une mobilisation exemplaire.

Il convient donc de garantir la juste place des Départements dans l'intégralité du déroulement de la future programmation pour ce qui concerne le volet « inclusion » dont la première étape est l'Accord de partenariat (document qui définit un socle stratégique commun aux quatre FESI et est conclu entre l'Etat-membre et la Commission européenne).

**Les Départements demandent donc à être partie prenante de l'Accord de partenariat entre la France et la Commission Européenne sur les fonds structurels et d'investissement.**

- Le renforcement de la contribution départementale à l'élaboration des programmes opérationnels

Les Départements, présents au sein du Conseil national de suivi du programme opérationnel (CNS), devront aussi être associés à l'élaboration des documents stratégiques qui cadreront la mise en œuvre de la programmation européenne 2021-2027 et son évaluation, en étant étroitement associés à l'ensemble des instances de gouvernance des fonds européens.

En effet, les Départements sont fortement impliqués dans la mobilisation du FSE en tant qu'organisme intermédiaire. Les résultats qu'ils obtiennent dans la gestion de leurs subventions globales légitiment de conforter leur rôle dans la gestion du FSE+ et de les impliquer beaucoup plus étroitement dans la gouvernance du futur programme

Car force est de constater que leur implication actuelle dans ladite gouvernance des programmes n'est pas en cohérence avec leur engagement financier et leurs compétences en matière de cohésion sociale et territoriale.

**Les Départements demandent donc que soit garantie leur contribution à l'élaboration des futurs programmes opérationnels qu'ils soient nationaux ou régionaux et notamment à être étroitement associés à la démarche partenariale du pilotage, du suivi et de l'évaluation du Programme opérationnel national (PON) FSE+.**

### **Orientation N°3 : Harmoniser les règles de gestion en veillant à l'équité territoriale**

- La valorisation de l'organisation différenciée des modes de gestion

La Commission Européenne ainsi que l'Etat préconisent de réduire de nouveau le nombre d'organismes intermédiaires à l'échelle nationale. Or les Départements occupent une place prépondérante dans la gestion du FSE du fait de leur expertise, de leur compétence, et de leur proximité avec les opérateurs. Les modes de gestion du FSE, fonction des spécificités territoriales, qu'elles soient techniques, financières ou politiques, sont pluriels et les contextes locaux exigent parfois la présence de plusieurs organismes intermédiaires par Département. Existent donc :

- La gestion assurée par le Département en tant qu'organisme intermédiaire unique ;
- La gestion partagée assurée par plusieurs organismes intermédiaires par Département ;
- La mutualisation interdépartementale, qui peut être une solution pertinente lorsque la mise en commun est rendue nécessaire par le manque de moyens et possible par les liens profonds entre plusieurs territoires distincts ;
- Le recours pour le Département à des moyens de gestion et de mobilisation spécifiques tel que le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Ibidem



Les Départements demandent de maintenir en l'état ce droit à la différenciation qui permet d'adapter les modes de gestion du FSE aux réalités locales, plutôt que réduire le nombre d'organismes intermédiaires de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

- *La répartition équitable des enveloppes issues de la programmation*

Les critères de répartition régionale et infrarégionale des fonds utilisés dans la programmation 2014-2020 sont équitables. Le protocole national ADF – DGEFP – Pôle Emploi, relatif à une « approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en difficulté sociale » avait aussi permis de clarifier ladite répartition en inscrivant à l'axe 3 du programme opérationnel national les actions respectives de l'ADF et de Pôle Emploi en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En revanche les cibles de performance à atteindre par organisme intermédiaire ne sont pas toujours proportionnelles au montant de la subvention globale gérée par ledit organisme intermédiaire.

Les Départements souhaitent que soient définis les critères de répartition des enveloppes régionales et infrarégionales du futur programme opérationnel national en s'appuyant sur le protocole national ADF – DGEFP – Pôle Emploi susnommé. Ils souhaitent aussi que soient réparties les enveloppes financières de manière équitable et proportionnée aux cibles à atteindre.

Les Départements souhaitent enfin limiter les ajustements pouvant être opérés sur les enveloppes départementales déterminées au niveau national afin de ne tenir compte que des besoins exprimés et des pré-positionnements identifiés. Ils souhaitent par ailleurs que ces ajustements soient réalisés avec l'accord des Présidents des Conseils départementaux.

- *Le renforcement de la sécurité juridique concernant les règles*

La complexité des règles de programmation, déjà évoquée, conduit en effet, pour les porteurs de projets à :

- Rallonger les délais d'instruction, de programmation, d'engagement des crédits, de contrôle et de paiement, créant ainsi des goulets d'étranglement;
- Augmenter les coûts de gestion des dossiers, posant par la même la question de la pertinence de certaines subventions ;
- Créer une insécurité juridique à la fois pour les autorités de gestion et les porteurs de projets. Ce constat est encore aggravé du fait d'interprétations des règles qui varient dans le temps (s'appliquant parfois de manière rétroactive) ou selon l'organe d'instruction ou de contrôle.

Les Départements saluent les mesures de simplification prévues par la Commission européenne et souhaitent l'instauration d'un cadre stable et pérenne d'exercice de leurs délégations de gestion, notamment :

- Fixant les durées des délégations de gestion attribuées aux Départements à au moins 5 ans ;
- Procédant à la mise en place des outils de simplification de gestion des dossiers tels que les coûts standards unitaires dans le domaine de l'inclusion ;
- Regroupant des préconisations et des recommandations des différentes autorités et procédant à leur large diffusion à travers un outil adapté.

## Les Départements et la problématique des disparités territoriales

La fracture territoriale est l'un des rares thèmes pouvant générer un consensus politique global en France. Pour autant, les inégalités territoriales entre les grands pôles urbains et une France périphérique et rurale, à l'écart des grands courants économiques, s'aggravent.

Ainsi les ressorts de la croissance font défaut à beaucoup de villes moyennes et de territoires ruraux ; les écarts en matière d'égalité des chances et d'accès aux services ne se résorbent plus. Dans ce contexte critique, et malgré la volonté de certaines personnalités de réduire son influence, l'action du Département en matière de solidarité territoriale reste essentielle.

Ainsi que le démontre le rapport de l'universitaire Arnaud Duranthon, « Le Département à l'heure métropolitaine : quelles perspectives ? », les « bienfaits » d'une double-recentralisation, des Communes vers les métropoles et des Départements vers les Régions, supposés remplacer les mécanismes de solidarité préexistants et les collectivités historiques, sont très hypothétiques. L'échelon départemental est encore le plus pertinent, eu égard à sa vocation historique, pour être le garant de la solidarité locale. Aussi son expertise, en l'espèce, ne peut être écartée de la gouvernance des fonds FEDER et FEADER, dont l'objet principal est de contribuer au développement et au renforcement de l'équité territoriale.

Les Départements sont financeurs et animateurs de dispositifs bénéficiaires desdits fonds tels que le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) évoqué précédemment. Les Départements encouragent notamment l'utilisation de ces outils en faveur des zones rurales qui sont les parents pauvres des politiques économiques.

Aussi, les Départements saluent la position du gouvernement français telle qu'elle a été exposée dès la publication des propositions de la Commission, en vertu de laquelle il est demandé que le budget de la PAC soit maintenu au moins au même niveau que le budget actuel, même après 2020, en termes réels. Si l'on ne parvient pas à un juste équilibre entre les ressources et les obligations, l'avenir de l'agriculture et de l'espace rural européen demeurera incertain.

La proposition budgétaire de la Commission doit donc être amendée de manière substantielle afin de favoriser une réduction conséquente des disparités régionales et infrarégionales.

## Orientation n°4 : Augmenter le budget dévolu à la ruralité

Le budget pour la PAC sur la période 2014 – 2020 est de 408,3 milliards d'euros (291,3 milliards pour les paiements directs, 99,6 milliards pour le développement rural et 17,5 milliards pour les mesures sur le marché).

Alors qu'est envisagée une réduction significative du budget de la PAC, notamment de la part consacrée au développement rural, les Départements souhaitent une inflexion de la position de la Commission européenne en la matière.

Bien qu'ils ne soient pas autorités de gestion du FEADER, les Départements demeurent des interlocuteurs majeurs du monde rural, disposant d'une ingénierie territoriale nécessaire à l'émergence de projets et contribuant aux atteintes des objectifs européens, par exemple en étant animateurs du programme LEADER<sup>8</sup> dans certains territoires. A cet égard, les autorités de gestion concernées devraient automatiquement ouvrir la possibilité aux Départements d'être animateurs d'un Groupe d'Action Locale, structure porteuse des projets financés par LEADER.

**Les Départements sont donc favorables à un maintien du niveau de la PAC consacré dans le cadre financier pluriannuel 2014 – 2020 à prix constants. Ils soutiennent, par ailleurs, le maintien de la réservation de 5 % de la part du budget de la PAC consacrée au développement rural pour le programme LEADER.**

## Orientation n°5 : Soutenir le développement des zones non urbaines

- *La création d'un agenda rural européen*

Les zones rurales, montagneuses et isolées représentent 80% du territoire de l'UE, avec un PIB inférieur à la moyenne, un taux de chômage élevé, peu d'accès à internet, et peu de services. Considérant donc l'importance de soutenir leur développement, le Parlement européen a voté une résolution en faveur de la rédaction d'un Agenda rural européen, assorti d'un cadre stratégique et de l'octroi d'un financement au titre des FESI, dont le FEADER (qui resterait lié à la politique de cohésion afin de faciliter un financement intégré).

Cet Agenda rural européen post 2020 serait l'affirmation de l'ambition européenne en faveur du développement intégré des territoires ruraux dans le respect de leur diversité. Trois enjeux majeurs sont mis en exergue :

- Un agenda rural en faveur d'un développement durable intégré. Cet enjeu regroupe plusieurs thématiques comme la reconnaissance des territoires ruraux comme espaces d'enjeu pour l'UE, le renforcement de la coopération rurale-agricole ou encore la problématique du déséquilibre rural-urbain ;
- Un agenda rural vecteur de modernisation. Il s'agit en l'espèce de renforcer le pouvoir d'initiative des territoires ruraux afin de favoriser leur développement ;

---

<sup>8</sup> Voir définition en annexe

- Un multi-fonds européen pour les territoires ruraux, instrument financier qui concrétise l'ambition pluridimensionnelle de l'Agenda rural européen. Le pilotage de ce multi-fonds serait assuré par une Conférence collégiale des territoires ruraux européens.

**Les Départements soutiennent pleinement la résolution du Parlement européen en faveur d'un Agenda rural européen post-2020 fixant des objectifs ambitieux de développement des territoires ruraux.**

- *La mise en réserve d'office d'une part de FEDER pour les zones non urbaines*

Le FEDER soutient le développement régional à travers une double approche :

- En favorisant l'excellence économique, l'innovation, la recherche et développement ;
- En garantissant la cohésion territoriale au sein de l'Union par un rééquilibrage entre Régions et au sein même des Régions, mais aussi en direction de territoires aux caractéristiques particulières.

On note également une volonté de poursuivre, voire d'amplifier, les démarches de développement local par les acteurs locaux, notamment par l'Approche intégrée de développement territorial (AIDT).

L'AIDT propose une façon différente d'imaginer des solutions pour répondre aux problématiques d'un territoire et envisage ce territoire indépendamment de ses limites administratives. Il s'agit de penser celui-ci à une échelle cohérente et fonctionnelle, de faire preuve de coopération et de coordination aux différents niveaux de la collectivité pour viser et accomplir des objectifs communs.

Le concept d'approche intégrée de développement territorial préconise également d'aborder les projets dans toutes leurs dimensions, notamment en termes d'impacts environnementaux, économiques et sociaux. Elle suppose aussi une vision stratégique articulant les différentes échelles des territoires. Concrètement, elle se traduit par une démarche méthodologique qui nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs compétents et concernés, y compris ceux de la société civile (citoyens, entreprises, associations, etc.).

La période de programmation 2014-2020 avait ainsi permis la mise en place de deux outils pour en optimiser l'accès et l'utilisation des fonds européens dans le cadre de l'approche susvisée : le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), évoqué précédemment pour lequel des Départements sont « animateurs » et l'Investissement territorial intégré (ITI)<sup>9</sup>.

**Les Départements demandent qu'une part de 6 % du FEDER, en moyenne, au niveau national, soit consacrée au développement intégré des zones non urbaines au moyen de différents outils (DLAL, dispositifs d'Etat etc) afin de réduire la fracture territoriale entre zones urbaines et non urbaines.**

---

<sup>9</sup> Voir définition en annexe

## Orientation n°6 : Renforcer la place des Départements au sein des organes de gouvernance des fonds

- Le renforcement de l'implication des Départements dans l'élaboration des programmes opérationnels et de développement rural

La Commission européenne propose de maintenir les catégories de Régions sur le périmètre des anciennes Régions. Chaque autorité de gestion définira un ou plusieurs programmes opérationnels qui doivent donc correspondre au périmètre des NUTS 2 européens (c'est-à-dire les périmètres des anciennes Régions). Ainsi, sur les Régions non fusionnées, les périmètres de la collectivité et de l'autorité de gestion « Europe » seront identiques. Par contre, au sein des Régions fusionnées, il existera plusieurs périmètres : celui de la collectivité régionale avec ses compétences, ceux (2 à 3 en fonction des grandes Régions) de l'autorité de gestion pour la gestion des programmes sur le périmètre des anciennes Régions.

Cet état de fait ne doit pas être considéré comme une faiblesse mais comme une opportunité. En effet, les programmes opérationnels ou « de développement rural » sont la déclinaison des politiques européennes sur les territoires (et non la déclinaison de la politique territoriale cofinancée par l'UE). La taille des nouvelles Régions apparaissait incompatible avec le rôle d'autorité de gestion dont l'efficacité d'action dépend d'une certaine proximité.

**Les Départements soutiennent le maintien de la catégorie NUTS 2 sur le périmètre des anciennes Régions et souhaitent que leur rôle auprès de l'autorité de gestion, qu'elle soit nationale ou régionale, soit consolidé afin de mieux contribuer à la définition des programmes opérationnels et des programmes de développement rural.**

- Le renforcement de la logique partenariale avec les Régions dans la mise en œuvre des programmes

Dans ce panorama, les Départements souhaitent continuer à contribuer aux côtés des Régions à la mise œuvre des programmes opérationnels régionaux et interrégionaux, de développement rural ou liés à la Coopération territoriale européenne.

Leur contribution à la mise en œuvre des programmes régionaux FEDER-FSE ou des programmes de « développement rural » est, dans beaucoup de Régions, insuffisante. Il n'y a pas assez de synergie, de démarches concertées entre les uns et les autres ayant pour objectifs de renforcer l'efficacité d'action des FESI.

Les Départements exercent pourtant un rôle essentiel auprès des Communes et EPCI, mais également un soutien actif au monde associatif, sans oublier leur rôle d'animation et de mise en réseau des acteurs. Constituant donc un échelon territorial de proximité entre Région et pouvoirs locaux, les Départements ont un rôle important à jouer pour faciliter l'accès aux fonds pour les acteurs locaux, que ce soit en zone urbaine, périurbaine ou rurale. Cette implication se traduit notamment par l'élaboration et l'animation de documents-cadres de planification à l'échelle départementale comme les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité

des services au public et, dans la plupart des Départements, par des dispositifs d'aide financiers et techniques à destination des communes et intercommunalités.

Aussi l'expérience démontre que quand la gouvernance multi-niveaux est pratiquée, la gestion des fonds s'en trouve améliorée (la Région Hauts-de-France peut en témoigner).

**Les Départements souhaitent renforcer la logique partenariale avec les Régions en matière d'aide au montage des dossiers par la mobilisation de l'ingénierie territoriale qualifiée au sein des services départementaux ou encore de conduite de l'instruction technique sur des mesures ciblées (notamment le Développement local par les acteurs locaux).**

## Les Départements et la coopération territoriale européenne

Les Départements de France se sont positionnés pour une Europe qui maintienne une politique de cohésion ambitieuse, notamment en matière de coopération territoriale européenne, avec des budgets à la hauteur des enjeux stratégiques de l'Union européenne, de ses territoires et de ses citoyens. Les Départements de France réaffirment ainsi le rôle essentiel de la coopération territoriale dans la construction d'un espace européen commun, en contribuant à la réduction des disparités de développement entre les Régions.

La coopération territoriale est un vecteur indispensable pour rapprocher l'Europe des citoyens en intervenant directement dans leur quotidien pour apporter des solutions opérationnelles en leur faisant partager les valeurs fondamentales de la construction européenne. Les programmes Interreg sont l'expression de l'intégration européenne au niveau des territoires, et permettent d'intéresser directement les capitales aux problématiques des frontières.

Le nouveau cadre réglementaire proposé par la Commission européenne s'inscrit dans une actualité riche pour la coopération territoriale ces dernières années, notamment :

- La célébration des 25 ans d'Interreg en 2015 ;
- La présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2015, qui a mis à l'honneur la coopération territoriale, en particulier la coopération transfrontalière. Elle a proposé, notamment, la création d'un nouveau mécanisme de coopération transfrontalière qui pourrait, selon les termes d'une convention, faire appliquer le droit d'un Etat membre sur le territoire d'un autre Etat membre, sur un périmètre géographique donné, pour une problématique donnée et pour une période donnée ;
- La vaste consultation lancée par la Commission européenne, qui a abouti en 2017 à une communication cadre sur la coopération transfrontalière intitulée « Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union Européenne ».

La proposition de règlement portant sur la coopération territoriale européenne, publiée par la Commission européenne en mai 2018, affiche clairement de nouvelles orientations pour la définition et la mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne.

La proposition de règlement implique la création de cinq volets distincts :

- Un premier volet dédié à la coopération transfrontalière ;
- Un deuxième volet dédié à la coopération transnationale (volet 2A) et maritime (volet 2B) ;
- Un troisième volet dédié à la coopération des régions ultrapériphériques ;
- Un quatrième volet dédié à la coopération interrégionale ;
- Un dernier volet dédié aux investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Après avoir considéré avec attention les nouvelles orientations que souhaite donner la Commission européenne à la coopération territoriale, il en résulte les propositions et objections suivantes.



## Orientation n°7 : Maintenir le périmètre initial de certains dispositifs de coopération territoriale européenne

- Une coopération transfrontalière englobant les frontières terrestres et maritimes

Les frontières maritimes comme les frontières terrestres sont aujourd'hui concernées par les dispositifs de coopération transfrontalière. La Commission européenne propose de rompre avec ce schéma en concentrant désormais l'action de la coopération transfrontalière sur les frontières terrestres ; la coopération transfrontalière sur les frontières maritimes serait quant à elle intégrée au volet 2B « Coopération maritime ». La Commission européenne étaye cette proposition par le besoin de concentrer la coopération transfrontalière sur deux enjeux :

- Résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières ;
- Exploiter le potentiel de croissance inutilisé des zones frontalières.

Sans remettre en cause ces deux enjeux, les Départements de France soulignent qu'ils sont complètement partagés par l'ensemble des frontières terrestres et maritimes. Plusieurs exemples peuvent venir étayer ce constat à l'échelle des frontières maritimes métropolitaines :

- L'implication des acteurs corses dans la création d'un GECT<sup>10</sup> sur la frontière franco-italienne afin de répondre à la problématique partagée avec la Sardaigne de la desserte en transport des îles méditerranéennes ;
- La coordination des services de secours britanniques et français pour pouvoir réagir conjointement en cas d'incident maritime dans le détroit du Pas de Calais, dont les conséquences seraient communes aux deux côtés de la frontière ;

Ainsi, la nécessité de développer des services publics transfrontaliers ou encore de renforcer la mobilité transfrontalière ne sont pas absents des frontières maritimes. Au contraire, le caractère maritime voire insulaire de ces frontières implique un effort tout particulier pour assurer une véritable continuité territoriale au service de tous les citoyens et du développement économique des régions frontalières.

**Les Départements se positionnent pour le maintien de la coopération transfrontalière sur les frontières maritimes dans le cadre du volet 1 « Coopération transfrontalière ».**

- Le maintien du nombre de programmes

La Commission européenne affiche clairement sa volonté de réduire une nouvelle fois le nombre de programmes, afin de maintenir un montant de financement suffisant pour chacun d'entre eux dans le cadre d'une réduction globale des montants alloués à la coopération territoriale. Cette proposition paraît contreproductive au regard de l'objectif de rapprocher l'Europe des citoyens et de disposer de stratégies adaptées à des zones fonctionnelles.

---

<sup>10</sup> Voir définition en annexe

De plus, la dilution d'une coopération de proximité dans des programmes à périmètre élargi paraît peu pertinente pour réduire les coûts d'administration, car cela implique de disposer de moyens adaptés à la gestion de programmes très étendus afin de garantir l'information, l'animation et la communication répondant aux attentes des potentiels porteurs de projets.

**Les Départements demandent le maintien des programmes existants sur le territoire français pour renforcer les coopérations déjà engagées.**

- *La continuité de la coopération transfrontalière franco-britannique*

Dans le contexte du Brexit, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la volonté politique des britanniques de demeurer impliqués dans les dispositifs de coopération territoriale.

Les Départements de France insistent sur la nécessité de poursuivre la coopération avec le Royaume-Uni après le Brexit. Si le projet de règlement offre l'entière possibilité pour le Royaume-Uni d'être partie-prenante des programmes de coopération Interreg après 2020, il n'y a aujourd'hui aucune garantie quant à la continuité de ces programmes.

L'impact du Brexit pour les régions frontalières du Royaume-Uni, aujourd'hui difficilement mesurable, risque d'être particulièrement important. Les acteurs des Départements frontaliers comptent sur les programmes de coopération transfrontalière pour limiter ces impacts ; il s'agirait pour eux d'une « double peine » en cas de non continuité des financements Interreg.

**Les Départements appellent à garantir la continuité des programmes de coopération transfrontalière quels que soient les résultats des négociations du Brexit.**

- *L'éligibilité aux programmes maintenue au niveau des zones fonctionnelles*

Les programmes Interreg transfrontaliers n'ont cessé d'élargir les périmètres éligibles. Or la Commission propose de revenir à une intervention plus ciblée sur les zones en proximité directe des frontières.

En effet, pour la Commission européenne, la frontière reste un obstacle déterminant au développement intégré des régions frontalières. Elle défend l'idée que ce sont les territoires qui sont directement en contact avec la frontière qui subissent le plus les externalités négatives liées à « l'effet frontière », en raison de leur situation géographique et du degré élevé d'interaction transfrontalière qu'ils connaissent. Aussi, la Commission européenne propose une concentration des moyens affectés à la coopération transfrontalière sur des périmètres géographiques moins étendus.

Si le niveau de nomenclature territoriale de référence reste inchangé (le niveau NUTS 3<sup>11</sup> - Département est conservé) la Commission européenne propose de réduire la géographie des

---

<sup>11</sup> Voir définition en annexe

programmes Interreg transfrontaliers uniquement aux territoires adjacents de part et d'autre d'une frontière. Cette définition restrictive soulève plusieurs problèmes :

- La restriction de ces zones géographiques entraîne l'exclusion d'un certain nombre de territoires de la gouvernance de ces programmes. Cela est notamment vrai pour les Départements qui ne sont pas directement frontaliers mais étaient jusqu'à présent partie prenante de la gouvernance des programmes Interreg transfrontaliers ; ils risquent de se voir de fait exclus du processus décisionnel concernant la définition des objectifs du programme et leur mise en œuvre via la sélection de projets ;
- L'introduction de nouveaux critères de population, ainsi du principe d'une zone de 25 km de part et d'autre de la frontière, en sus du critère actuellement utilisé de la population des NUTS 3 de la zone du programme, affectera de façon significative la dotation financière de chaque programme. Cela est vrai notamment dans les zones rurales ou montagneuses où la densité de population en proximité directe de la frontière est faible.

Ces inquiétudes sont d'ailleurs partagées par les partenaires transfrontaliers des Départements, comme l'atteste la position du programme de coopération Interreg France-Italie ALCOTRA.

**Les Départements se positionnent pour le maintien de zones géographiques éligibles correspondant aux zones fonctionnelles de part et d'autre de la frontière, au-delà d'un critère unique de distance par rapport à la ligne frontalière, ainsi que pour la suppression du nouveau critère proposé pour le calcul des dotations financières.**

- *Des financements stabilisés pour la coopération transfrontalière*

La dotation proposée pour le volet 1 « coopération transfrontalière » reflète une diminution des crédits par rapport au cadre actuel. Cette baisse des montants alloués au volet 1 n'est pas uniquement liée à la relégation de la coopération sur les frontières maritimes dans le volet 2.

**Considérant l'importance stratégique de la coopération transfrontalière pour le développement des territoires frontaliers, les Départements se positionnent pour le maintien voire l'augmentation des crédits alloués au volet 1 « coopération transfrontalière » en comparaison avec les crédits alloués pour la période 2014-2020.**

- *Le maintien des programmes de coopération interrégionale existants*

Le règlement propose la disparition d'un certain nombre de dispositifs de coopération interrégionale (notamment les programmes Interreg Europe et Urbact), au profit de la création d'un cinquième volet « investissements interrégionaux en matière d'innovation ».

Les Départements soulignent l'importance des outils de coopération interrégionaux, qui permettent l'échange d'expériences et l'amélioration des politiques publiques territoriales à travers l'Europe. Ces programmes, qui couvrent l'ensemble de l'Union européenne, sont

particulièrement importants pour les territoires qui ne sont pas situés sur des zones frontalières et n'ont pas d'autres opportunités de coopération. Les Départements soulignent également les problématiques posées par le nouveau volet 5 :

- Ce volet vise spécifiquement à renforcer l'innovation ; il est de ce fait exclusif d'autres enjeux de la coopération territoriale européenne (la cohésion sociale en particulier) ;
- Ce volet est proposé en gestion directe par la Commission européenne, contrevenant ainsi au principe de subsidiarité, valeur essentielle de la coopération en Europe ;
- La complémentarité de ce volet de coopération territoriale européenne avec les programmes d'action communautaire existants nécessite d'être clarifiée.

Le volet 5 apparaît par nature et par philosophie différent de la coopération territoriale européenne, et plus proche des programmes régionaux ou du futur programme Horizon Europe. Il serait donc préférable de l'insérer à ce niveau en révisant l'architecture proposée, et conserver les dispositifs existants.

**Les Départements se positionnent pour le maintien des programmes de coopération interrégionale existants, notamment le programme Interreg Europe, et expriment le souhait d'une réorientation du volet 5 « investissements interrégionaux en matière d'innovation » vers d'autres sources de financements que la coopération territoriale européenne.**

## **Orientation n°8 : Instaurer un nouveau cadre stratégique global de la coopération territoriale dont le Département serait un acteur essentiel**

- *Une concentration thématique et le rôle des Départements renforcés*

Dressant un bilan positif de la concentration thématique sur la période 2014-2020, la Commission européenne propose de la renforcer pour 2021-2027 : cinq objectifs stratégiques sont ainsi retenus (une Europe plus intelligente, une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale, une Europe plus proche des citoyens), contre onze actuellement.

Pour la coopération territoriale européenne spécifiquement, la Commission européenne prévoit notamment la possibilité de recourir au FEDER pour répondre à des objectifs spécifiques liés à l'objectif stratégique 4 « Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle des droits sociaux européens ». Cette ouverture offre de nombreuses potentialités qui intéressent directement les Départements. Leur expérience et leur expertise en matière d'inclusion sociale les placent directement au cœur du dispositif.

**Garants des solidarités humaines et territoriales, les Départements rappellent l'importance de leur rôle dans l'émergence et la sélection des projets au titre de leurs compétences, qui s'inscrivent directement dans plusieurs des objectifs stratégiques proposés pour 2021-2027. Ils demandent que la reconnaissance de leur expertise se traduise par une participation opérationnelle à la préparation des nouveaux programmes, à leur gestion et à la sélection des projets (notamment via la possibilité de recourir au FEDER).**

- Une programmation plus stratégique

La Commission européenne fait le constat que l'impact global de la politique de cohésion pour la période actuelle de programmation est limité par la formulation très générale des objectifs et des priorités des appels à projets.

La Commission propose donc d'axer la programmation 2021-2027 sur de véritables stratégies de développement intégré, fondées davantage sur une logique de résultats.

Par ailleurs, la Commission européenne propose de renforcer le lien entre la programmation de la politique de cohésion et les priorités politiques du semestre européen. Un des objectifs est notamment d'introduire plus de flexibilité pour réorienter les fonds sur de nouvelles priorités émergentes en cours de programmation. A ce titre, la Commission européenne propose :

- D'introduire une flexibilité permettant à un Etat membre de transférer un montant d'une priorité thématique à une autre au sein d'un même programme, à hauteur de 5% maximum de la dotation initiale de cette priorité et de 3% maximum du budget total du programme, en cours de programmation et sans modification du programme Interreg ;
- Une programmation en deux temps, avec une possibilité de reprogrammation sur de nouvelles priorités en 2025.

Malgré tout l'intérêt de ces propositions, il s'agit d'une expérimentation qui suppose la mise au point d'une stratégie de programmation sur cinq ans et non plus sur la durée complète de sept ans, ce qui peut entraîner une certaine pression sur la sélection des projets contre laquelle les programmes devront être particulièrement attentifs.

**Les Départements approuvent cette volonté d'introduire davantage de flexibilité à la programmation qui va dans le sens d'une responsabilisation plus grande des collectivités territoriales impliquées dans la gouvernance des programmes.**

- Le renforcement de la complémentarité entre fonds européens

La Commission européenne propose que les programmes soutiennent moins de projets, avec des volumes plus importants et avec une complémentarité renforcée entre fonds. Cela se traduit notamment par la possibilité ouverte à chaque Région, au titre des cinq objectifs stratégiques, d'affecter des éléments de sa propre dotation pour financer des projets conjointement avec d'autres régions.

Maximiser les complémentarités entre les différents types de fonds européens disponibles aboutit aussi au renforcement de certains mécanismes. Ainsi, les programmes Interreg devront être complémentaires des programmes régionaux FEDER et des programmes FSE +, ce qui multiplie le nombre de paramètres à prendre en compte et nécessite de dialoguer avec une multiplicité d'acteurs, sur des calendriers différents et sur la base de stratégies variées.

Les Départements saluent la volonté affichée de renforcer la complémentarité entre les fonds européens et, par exemple, les possibilités de rapprochement offertes entre Interreg et le FSE+, dans le champ de leurs compétences. Ils soulignent cependant que cela ne doit pas complexifier davantage la définition et la gestion des futurs programmes, chaque fonds s'appuyant sur une philosophie d'intervention spécifique et donc différente.

- *Le retour des stratégies macro-régionales*

Le nouveau cadre d'intervention proposé par la Commission européenne tend à favoriser l'émergence et la mise en œuvre des stratégies macro-régionales, légèrement délaissées lors de l'actuelle période de programmation. Ainsi dans le cas des programmes Interreg transnationaux et maritimes (volet 2), une concentration d'au moins 70% de financements est demandée sur les objectifs portés par les stratégies macro-régionales ou les stratégies de bassin maritime, lorsqu'elles existent.

Les Départements saluent l'effort proposé pour la mise en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassins maritimes. Néanmoins, ils soulignent la nécessité de continuer à soutenir des projets relevant de stratégies territoriales et de coopération de proximité au regard d'objectifs stratégiques ciblés, en particulier à l'échelle transfrontalière, pour répondre aux problématiques propres à chaque territoire. Les Départements demandent par ailleurs à être associés à la définition et à la mise en œuvre des stratégies macro-régionales.

- *Faciliter la levée des obstacles administratifs avec des moyens spécifiques fléchés*

La mobilisation impérative de 15% des crédits alloués à Interreg sur l'objectif spécifique « Une meilleure gouvernance Interreg » est une réponse intéressante à l'objectif commun de la Commission Européenne et des territoires de résoudre les obstacles administratifs et juridiques qui entravent le développement intégré des zones frontalières. Cet objectif est d'autant plus prioritaire pour les Départements, garants des solidarités territoriales.

Toutefois l'accent est clairement mis sur le développement urbain. Alors que la coopération territoriale européenne poursuit l'objectif général de participer au développement équilibré et intégré des territoires, privilégier le fait urbain semble créer une dichotomie entre les territoires, ce qui est préjudiciable à l'établissement de stratégies cohérentes.

Les Départements défendent une approche qui vise à réduire les inégalités entre territoires pour apporter une véritable réponse opérationnelle aux externalités générées par la frontière. A ce titre, ils soulignent le risque d'une priorité mise sur les zones urbaines au détriment de la complémentarité et des solidarités entre territoires. Ils recommandent la prise en compte des spécificités des territoires comme les zones montagneuses, littorales ou rurales (*voir aussi la seconde partie consacrée aux disparités territoriales*).

## Orientation n°9 : Faciliter la mise en œuvre des projets Interreg par la flexibilité normative

- *Des simplifications attendues*

Consciente de la particularité des projets menés dans le cadre de la coopération territoriale, la Commission européenne souligne les coûts élevés de leur gestion administrative, supérieurs de 3% à la moyenne du coût de gestion des autres programmes.

C'est pourquoi la Commission européenne prévoit des dispositions simplifiées pour la mise en œuvre des programmes Interreg. Dans sa proposition de règlement, elle privilégie notamment le recours accru aux méthodes de coûts simplifiés et forfaitaires ainsi qu'un meilleur équilibre en matière de contrôle et d'audit.

La Commission européenne propose très clairement une hiérarchie dans les règles d'éligibilité des dépenses, reprenant celle déjà applicable sur l'actuelle période de programmation, en accentuant encore plus fortement la nécessité de disposer de règles plus uniformes, tant au niveau de l'éligibilité que du contrôle. La Commission encourage pour cette raison le recours au GECT comme structure de gestion pour unifier notamment le contrôle des dépenses.

**Les Départements, collectivités de la proximité et garantes des solidarités territoriales, ont une mission particulière dans la facilitation de l'accès aux fonds et dans l'aide au montage de projets pour les opérateurs présents sur leur territoire. A ce titre, ils soulignent l'intérêt d'une réelle simplification pour encourager l'accès aux fonds européens au titre d'Interreg mais aussi la nécessité d'engager une véritable ingénierie territoriale pour accompagner l'accès aux fonds.**

- *Des modalités d'utilisation des fonds pour les petits projets*

Une avancée importante de la proposition de règlement concerne les petits projets. Jusqu'à présent, de nombreux programmes ont mis en place des dispositifs spécifiques pour des « petits projets » visant des opérateurs de plus petite envergure, sans encadrement spécifique dans le cadre des règlements européens. Afin de clarifier les règles applicables, la Commission européenne propose pour la première fois un cadre pour la mise en œuvre et le financement de ces petits projets, assurant ainsi une réelle sécurité juridique.

Les opérateurs de ces petits projets, chargés de sélectionner les bénéficiaires finaux, seraient, en l'état actuel des règlements, des GECT ou des entités légales transfrontalières ; cela permet, d'après la Commission, de garantir une équité de traitement pour les bénéficiaires finaux. Ces modalités de mise en œuvre posent deux problèmes majeurs :

- La gestion de ces fonds pour petits projets par des « opérateurs » intermédiaires implique que ces derniers auront seuls le choix des petits projets et des bénéficiaires finaux. Afin de répondre aux attentes des territoires, les Départements soulignent l'importance que ce dispositif reste ouvert aux collectivités territoriales de très petite taille ;

- L'existence de structures transfrontalières n'est pas une réalité sur tous les territoires. Certaines zones frontalières ne sont pas couvertes, ou très partialement couvertes, par des GECT ou associations transfrontalières.

**Les Départements saluent les dispositions proposées pour les fonds pour les petits projets, qui constituent des vecteurs importants pour rapprocher l'Europe des citoyens. Néanmoins ils demandent que d'autres types de structures que le GECT et les associations transfrontalières puissent être opérateurs gestionnaires de ces fonds pour petits projets. Cela permettrait d'éviter que les fonds ne soient concentrés sur une seule partie de la frontière (souvent urbaine) couverte par un tel dispositif.**

- Le maintien du taux de cofinancement à 85%

Afin de pouvoir continuer à financer de nombreuses opérations dans un contexte budgétaire moins favorable, la Commission européenne propose d'abaisser le taux de cofinancement maximal à 70%, contre 85% pour la période de programmation actuelle. Considérant le principe de subsidiarité, les Départements jugent que le choix du taux de cofinancement doit se faire à l'échelle de la gouvernance de chaque programme et que cette évolution réglementaire n'est pas pertinente.

**Les Départements se positionnent pour le maintien d'un taux de cofinancement maximal à 85% permettant à chaque programme Interreg de fixer un taux de cofinancement adapté aux enjeux du territoire couvert.**

- Un nouveau cadre de gestion financière pour les programmes

L'Union européenne s'apprête à connaître un contexte budgétaire plus restreint pour la prochaine période de programmation, s'expliquant à la fois par le manque à gagner lié au départ du Royaume-Uni, le retard de la programmation actuelle et les nouvelles priorités financières de l'Union européenne. Ce contexte budgétaire justifie pour la Commission européenne un calendrier de préfinancement des programmes légèrement décalé dans le temps, avec des remontées de dépenses limitées.

Par ailleurs, les modalités de financement de l'assistance technique proposées pour les programmes Interreg, non plus basées sur un versement d'avance mais sur un versement forfaitaire proportionnel aux appels de fonds effectués par les programmes, peuvent être réellement problématiques. Cela implique que les programmes soient en capacité de programmer et de consommer avant de pouvoir être en capacité de bénéficier du FEDER pour financer leurs dépenses de gestion. Ainsi, le lancement des programmes repose quasiment exclusivement sur le financement par les autorités partenaires qui subissent déjà de nombreuses restrictions budgétaires.

Enfin, la Commission européenne propose de revenir à des règles de gestion financière plus strictes, en modifiant la règle de dégageant d'office pour la ramener à l'année n+2 (contre n+3 actuellement). La règle de l'année n+3 permet pourtant moins de pression en matière de



programmation, surtout considérant les retards de démarrage de nombreux programmes, donc plus de sélectivité dans la qualité des projets financés. La réintroduction de la règle de l'année n+2 risque d'encourager les programmes à pratiquer la règle du « premier arrivé, premier servi » pour ajuster la consommation des crédits à cette exigence, ce qui est contradictoire avec l'objectif affiché par la Commission européenne en matière d'impact des fonds européens sur les territoires.

**Les Départements partagent leurs inquiétudes et appellent à une révision du nouveau calendrier de programmation et des règles de financement de l'assistance technique qui pourraient impliquer des problèmes majeurs de flux de trésorerie pour certains programmes Interreg, mettre en péril leur bonne mise en œuvre ainsi qu'augmenter les risques de dégagement d'office.**

## CONCLUSION

Le projet européen ne peut exister sans ses acteurs locaux qui constituent l'Europe de la subsidiarité. Ainsi, les Départements répondent quotidiennement aux objectifs stratégiques de la nouvelle politique de développement régional.

« **Une Europe plus intelligente** » : les Départements soutiennent l'innovation des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, les mutations des territoires pour maintenir une économie locale diversifiée et les projets économiques touristiques.

« **Une Europe plus verte et à zéro émission de carbone** » : les Départements agissent pour la transition écologique en mettant en œuvre des politiques environnementales volontaristes : gestion des Espaces Naturels Sensibles, préservation de la biodiversité, ou encore contribution au maintien de la quantité et de la qualité des ressources en eau.

« **Une Europe plus connectée** » : les Départements sont des acteurs majeurs de la transformation numérique des territoires au travers du déploiement des infrastructures « Très Haut Débit » et œuvrent pour réduire les disparités entre zones rurales et zones urbaines.

« **Une Europe plus sociale** » : les Départements contribuent au quotidien à la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Les Départements agissent pour un retour à l'emploi des publics fragiles, la protection de l'enfance, l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, ou encore l'égalité d'accès aux soins de santé.

« **Une Europe plus proche des citoyens** » : les Départements soutiennent les stratégies de développement pilotées au niveau local en milieu urbain et en zone rurale. Ils sont les partenaires de proximité pour de nombreux projets pilotés par les territoires qui ont un rôle structurant pour leur économie.

L'Assemblée des Départements de France, consciente des atouts dont disposent ses membres et des enjeux induits par le Cadre financier pluriannuel 2021-2027, a ainsi présenté ses neuf orientations pour un budget européen en faveur des territoires.

Au nom de leur compétence « principale » de chef de file de l'action sociale, les Départements demandent notamment aux instances européennes une augmentation des moyens du FSE+ consacrés à l'inclusion, une flexibilité des règles applicables à la mise en œuvre dudit fonds, et appellent le gouvernement français à renforcer l'implication des Départements à tous les stades de la gouvernance du programme opérationnel y afférent.

Au nom de leur rôle historique de promoteur de la solidarité des territoires, les Départements de France demandent notamment aux instances européennes une augmentation des moyens dévolus à la ruralité, et aux autorités nationales de gestion des fonds FEDER et FEADER le renforcement de l'implication des Départements à tous les stades de la gouvernance des programmes opérationnels et de « développement rural ».

Au nom de leur action locale en faveur de la coopération territoriale, les Départements français demandent aux instances européennes que soient notamment maintenus les programmes de coopération territoriale déjà engagés sous l'actuel cadre financier pluriannuel et que la mise en œuvre des programmes Interreg soit facilitée par un droit flexible et un cadre stratégique plus cohérent.

Ces orientations pour un budget européen en faveur des territoires sont raisonnables et équilibrées. Elles n'en sont pas moins pourvues de la force qui résulte de l'esprit de compromis ayant présidé à leur adoption par l'ensemble des Départements ; cet esprit de compromis aujourd'hui plus que jamais nécessaire à l'adoption du nouveau cadre financier et qui pour Raymond Aron était « la vertu essentielle de la démocratie ».

# ANNEXES

*Par ordre alphabétique*

## QU'EST-CE QUE LA NOMENCLATURE NUTS ?

La nomenclature NUTS (Nomenclature des unités territoriales statistiques) est un système hiérarchique de découpage du territoire économique de l'UE à trois niveaux. Elle sert de référence pour la collecte des statistiques régionales, pour les analyses socio-économiques des Régions, pour la définition des politiques régionales de l'UE.

La nomenclature NUTS 2013 est remplacée par la nomenclature NUTS 2016 pour toutes les statistiques régionales collectées par Eurostat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le changement induit pour la France par cette révision dite NUTS 2016 consiste à classer les nouvelles Régions françaises au niveau NUTS 1. Le niveau NUTS 2 reste calé sur les anciennes Régions et le niveau NUTS 3 sur les Départements.

## QU'EST-CE QU'UN DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX ?

### La définition d'un DLAL

Le Développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) est utilisé comme outil stratégique depuis le début des années 1990 dans les zones rurales (dans le cadre de LEADER) et depuis 2007 dans les zones de pêche (au titre de l'Axe 4 du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Depuis 2014, cette approche peut aussi être utilisée dans la mise en œuvre de quatre Fonds structurels et d'investissement européens (FESI): le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE). Dans certains États membres ou Régions de l'UE, ces fonds peuvent être associés pour financer la mise en œuvre d'une seule et même stratégie de développement local.

### Enjeux du DLAL

La méthodologie du DLAL, initialement développée et déployée dans un contexte rural, est à présent utilisée dans de nombreuses régions d'Europe. La sollicitation du DLAL suppose un processus d'apprentissage pour les autorités de gestion, les organismes intermédiaires, les organismes payeurs, les groupes d'action locale (GAL), dont les Départements peuvent être porteurs, et les bénéficiaires. Ainsi :

- Les personnes associées à la mise en œuvre du FEDER et du FSE, y compris dans les zones urbaines, doivent comprendre les possibilités offertes par le DLAL et comment l'utiliser pour réaliser des objectifs stratégiques;
- Les acteurs du DLAL, dans les territoires où l'une ou l'autre forme de stratégie multi-fonds (utilisation de plusieurs fonds dans le cadre d'une même stratégie) est envisagée, doivent coordonner et associer différentes sources de financement pour relever le plus efficacement possible les défis du développement local.

La Commission européenne a mis en place des instruments pour aider les acteurs nationaux, régionaux et locaux à programmer et à mettre en œuvre le DLAL.

## QUE SONT LES FESI?

### **La définition des FESI**

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) financent dans tous les pays de l'Union européenne des projets innovants au service de l'emploi, de la recherche, de la formation, de l'environnement, etc. Il existe quatre types de FESI :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE), aussi appelés fonds structurels, qui financent la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui soutient le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), qui finance la politique de la pêche et des affaires maritimes.

Des accords de partenariat entre la Commission européenne et les États définissent les modalités d'utilisation des FESI entre 2014 et 2020. Ils précisent les objectifs stratégiques et les priorités d'investissement de chaque pays, en cohérence avec la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Ainsi, en France, les FESI doivent répondre à trois grands enjeux : la compétitivité de l'économie et de l'emploi, la transition énergétique, écologique et la gestion durable des ressources, l'égalité des territoires et des chances. Pour la période 2014-2020, l'enveloppe totale de la France est de 26,7 milliards d'euros (FEADER compris).

### **La programmation des fonds**

L'Union Européenne accorde une enveloppe sur les fonds structurels à chaque État-membre, selon les besoins de chaque Région. Une enveloppe par Région est ensuite accordée. Lors de la programmation 2007-2013, le FSE et le FEDER étaient répartis de façon relativement simple :

- La gestion du FSE était déléguée au niveau de la DGEFP et des DIRECCTE, organismes d'État ;
- La gestion du FEDER était déléguée au niveau de la Préfecture de Région.

En 2013, la volonté du gouvernement était de transférer la gestion des fonds structurels aux Conseils régionaux. A cela s'ajoutait le souhait de la Commission Européenne de réduire le nombre d'organismes intermédiaires en France. C'est avec cette double injonction qu'émerge une solution intermédiaire :

- L'État, par la DGEFP, conserve 65 % de la maquette FSE ;
- Les Conseils régionaux récupèrent 35 % de la maquette FSE, et la totalité du FEDER ;
- Les PLIE, part importante des organismes intermédiaires, doivent réduire leur nombre et sont invités à se regrouper en organismes intermédiaires pivots.

## QU'EST-CE QUE LE FEADER ?

### La définition du FEADER

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (PAC). Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Doté d'une enveloppe de près de 100 milliards d'euros sur la période 2014-2020, le Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural (FEADER) soutient la politique européenne de développement rural, élément clef de la politique agricole commune (PAC).

### Le FEADER en France

Pour la période 2014-2020, la France est l'Etat membre qui se voit allouer l'enveloppe FEADER la plus conséquente pour le soutien au développement rural. Les crédits FEADER s'élèvent ainsi à 11,4 milliards d'euros et peuvent intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'installation des jeunes agriculteurs ;
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques ;
- Les mesures agro-environnementales et climatiques, le soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau ;
- Les investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux Conseils régionaux. Chaque Conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme de développement rural FEADER. Un cadre national propose des orientations communes aux programmes de développement rural régionaux. L'État reste autorité de gestion de deux programmes nationaux : le programme « réseau rural national » et le programme « gestion des risques et assistance technique ».



## QU'EST-CE QUE LE FEDER ?

### La définition du FEDER

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses Régions.

Avec une enveloppe de 314 milliards d'euros sur la période 2014 - 2020, le Fonds européen de développement économique régional (FEDER) est le Fonds européen structurel d'investissement le plus important. Il a pour objectif de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de l'Union européenne en réduisant les écarts de développement entre les Régions.

### Le FEDER en France

En France, pour la période 2014-2020, le FEDER représente 9,5 milliards d'euros :

- 8,4 milliards d'euros sont consacrés à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi », en vue de consolider le marché du travail et les économies régionales ;
- 1,1 milliard d'euros sont consacrés à l'objectif « coopération territoriale européenne », qui vise à soutenir la cohésion dans l'Union européenne grâce à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Conseils régionaux. Chaque Conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme FEDER.

En France, le FEDER intervient sur les thématiques suivantes :

- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- Améliorer la compétitivité des PME ;
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication ;
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

## QU'EST-CE QUE LE FSE ?

### **La définition du FSE**

Le Fonds social européen (FSE) investit dans les ressources humaines dans le but d'améliorer la situation de l'emploi et de l'éducation au sein de l'Union européenne. Pour la période 2014-2020, il concentre son enveloppe de 80 milliards d'euros sur les groupes vulnérables, ainsi des jeunes. En France, l'enveloppe allouée sur cette période est de 6 milliards d'euros.

Chaque autorité de gestion définit ses priorités dans son programme opérationnel pluriannuel 2014-2020. Ces priorités reprennent les objectifs thématiques déclinés par l'Union européenne et liés à la stratégie Europe 2020. Pour le FSE, les objectifs thématiques sont les suivants :

- Emploi durable et de qualité et soutien à la mobilité de la main d'œuvre ;
- Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations (au moins 20% des ressources dans chaque Etat membre) ;
- Education, formation et formation professionnelle pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
- Capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et efficacité de l'administration publique.

### **Financement et procédure**

Le FSE propose des subventions pour cofinancer vos projets. Le taux de cofinancement actuel varie selon la catégorie de Région dans laquelle le projet s'inscrit :

- Régions les plus développées : cofinancement jusqu'à 50% ;
- Régions en transition : cofinancement jusqu'à 60% ;
- Régions les moins développées : cofinancement jusqu'à 85%.

Les Conseils régionaux gèrent une part de 35% de l'enveloppe nationale du FSE, principalement destinés à la formation professionnelle, l'apprentissage et l'orientation. Pour ces trois domaines, le porteur de projet doit donc se référer directement aux programmes opérationnels régionaux FEDER-FSE et aux appels à projets des Conseils régionaux.

### ***Quelques données chiffrées***

- 78 Départements sont organismes intermédiaires (OI) ;
- 50 sont OI unique sur leur territoire et assurent une gestion élargie du FSE ;
- 28 sont OI et coexistent avec les structures des PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi, dont l'objet est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté) et assurent une gestion partagée du FSE ;
- Une structure de PLIE est OI unique dans un Département.

## QU'EST-CE QUE LE FSE+ ?

### La définition du FSE+

Pour le prochain budget à long terme de l'UE, la Commission propose de renforcer encore la dimension sociale de l'Union grâce à un nouveau Fonds social européen, au «Fonds social européen plus» (FSE+).

Pour la période 2021-2027, le FSE+ sera doté de 101,2 milliards d'euros. Le FSE+ se concentrera sur les investissements dans le capital humain et appuiera la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Il sera fondé sur trois piliers : emploi, éducation/formation, inclusion sociale.

Le FSE+ devra être une version plus souple et plus simple de l'actuel Fonds social européen en fusionnant un certain nombre de fonds et programmes existants. La mise en commun de ressources permettra à l'Union européenne et aux États membres de fournir un soutien plus intégré et ciblé en réponse aux défis sociaux et liés au marché du travail auxquels les citoyens européens sont aujourd'hui confrontés. Plus spécifiquement, le FSE+ fusionnera:

- le Fonds social européen (FSE) et l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ);
- le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD);
- le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI);
- le programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé.

### Les objectifs du FSE+

- Le FSE+ doit permettre un recentrage sur les préoccupations des citoyens et les priorités principales. En consultation avec les États membres, des ressources seront affectées à des mesures permettant de faire face aux principales priorités et préoccupations des citoyens européens.
- L'accent devra être mis sur le chômage des jeunes et l'inclusion sociale. Les États membres présentant un taux élevé de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation devront consacrer un minimum de 10 % du financement du FSE + pour soutenir l'emploi des jeunes. Le Fonds continuera notamment à contribuer à la stratégie en matière de compétences pour l'Europe et une proportion d'au moins 25 % du financement FSE+ devra être allouée à des mesures en faveur de l'inclusion sociale.
- Le FSE+ doit permettre un allègement des formalités administratives. La Commission propose de rendre la réglementation moins complexe dans le prochain budget à long terme de l'UE en diminuant la bureaucratie et en facilitant l'accès au financement.
- Enfin le FSE+ doit permettre la mise en place d'un soutien adapté aux soins de santé. Le volet santé mettra l'accent sur les domaines prioritaires pour lesquels la coopération à l'échelon européen procure un avantage avéré.

## QU'EST-CE QU'UN GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIALE (GECT) ?

### **La définition du GECT**

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT), institué en 2006 par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe, est un groupement coopératif doté de la personnalité juridique. Il agit au nom de ses membres (Etats, collectivités régionales et locales et organismes de droit public), issus d'au moins deux Etats de l'Union européenne.

Une convention définit les tâches et compétences du GECT. Sa création n'entraîne aucun transfert de compétences. Ses membres lui confient des missions destinées à faciliter la coopération territoriale afin de renforcer la cohésion économique et sociale. Dans cette perspective, le GECT peut se voir confier la mise en œuvre de projets cofinancés par la Communauté européenne, ou la réalisation d'actions de coopération transfrontalière avec ou sans intervention de la Communauté.

Les missions d'un GECT peuvent comprendre des actes de coopération territoriale entre ses membres, qu'ils bénéficient ou non d'un financement de l'Union. Un GECT peut-être chargé de la mise en œuvre de programmes cofinancés par l'Union européenne au titre du FEDER, du FSE (désormais FSE+) et/ou du Fonds de cohésion, ou d'autres projets de coopération transfrontalière qui reçoivent ou non un soutien financier de l'Union.

### **La structure d'un GECT**

Les GECT peuvent être créés par des partenaires établis dans au moins deux États membres (ou un État membre et un ou plusieurs pays tiers) et relevant d'une ou de plusieurs des catégories suivantes:

- Etats-membres ou autorités à l'échelon national ;
- Collectivités régionales ;
- Autres collectivités locales ;
- Entreprises publiques ou organismes de droit public ;
- Entreprises chargées de l'exploitation de services d'intérêt économique général ;
- Autorités nationales, ou collectivités régionales ou locales, ou organismes ou entreprises issus de pays tiers (sous réserve de l'application de conditions particulières);
- Associations composées d'organismes appartenant à une ou à plusieurs de ces catégories.

Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont régis par une convention adoptée à l'unanimité de ses membres. Les GECT agissent au nom de leurs membres, qui adoptent leurs statuts au moyen de conventions spécifiques, lesquelles décrivent l'organisation et les activités du GECT. Tout GECT compte au minimum deux organes: une assemblée composée des représentants de ses membres et un directeur qui représente le GECT et agit en son nom.

## QU'EST-CE QU'INTERREG ?

### La définition d'INTERREG

Interreg est le nom usuel pour désigner la Coopération territoriale européenne (CTE), sous-programme du FEDER, doté d'une enveloppe de 8,9 milliards d'euros sur la période 2014-2020, qui répond à l'objectif de développement territorial harmonieux poursuivi par l'Union européenne.

A travers cette coopération, les territoires sont incités à résoudre ensemble les problèmes dépassant leurs frontières administratives et à œuvrer à un développement conjoint. Qu'ils concernent les transports, les infrastructures de santé ou la mise en réseau des PME, les projets de coopération territoriale européenne ont vocation à atténuer l'effet frontière.

La coopération territoriale européenne est composée de trois volets :

- La coopération transfrontalière – Interreg A (74% de l'enveloppe financière actuelle) : financement de projets de part et d'autre d'une frontière commune, terrestre ou maritime, afin de relever des défis communs et/ou d'exploiter un potentiel de développement conjoint ;
- La coopération transnationale - Interreg B (20% de l'enveloppe) : financement de projets dans des zones géographiques plus vastes visant à renforcer la coopération entre les entités nationales, régionales et locales afin de favoriser un développement territorial intégré ;
- La coopération interrégionale - Interreg Europe - et les réseaux - Interact, Urbact, Espon – (6% de l'enveloppe) : programmes visant à encourager la connaissance et le partage de bonnes pratiques et la mise en réseau en matière d'innovation, d'efficacité énergétique, de développement urbain etc.

A noter que les programmes de coopération transfrontalière et transnationale se concentrent sur quatre objectifs thématiques maximum. Ces objectifs sont définis par les territoires. La coopération interrégionale ne fait l'objet d'aucune restriction.

### Porteurs de projet et financement

Entreprises, associations, autorités locales et régionales, universités et centres de recherche, ou encore centres de formation peuvent porter un projet « Interreg ». Ces programmes de coopération territoriale européenne proposent des subventions pour cofinancer lesdits projets.

## QU'EST-CE QU'UN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE ?

### **La définition d'un ITI**

Dans le cadre du Programme opérationnel régional (POR) FSE et FEDER, un axe spécifique est réservé pour les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Cela succède au Programme d'Initiative Communautaire URBAN de la programmation 2000-2006, et des Territoires In'Europe de la programmation 2007-2013 et reprend le même principe.

Les investissements peuvent être octroyés au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion pour développer le tissu socio-économique et les infrastructures selon les objectifs des programmes opérationnels et selon ses propres objectifs sur le territoire.

Les territoires infrarégionaux sont les acteurs ciblés par l'Accord de partenariat 2014-2020. Ils candidatent sur cet axe dédié aux ITI afin d'obtenir une maquette FSE et FEDER pour laquelle ils proposeront des opérations.

A la différence d'un organisme intermédiaire, un ITI ne gère pas en propre une enveloppe de fonds structurels. La structure bénéficiaire d'ITI n'instruit pas, ne conventionne pas et ne contrôle pas ses opérations ou celles de porteurs du territoire. Elle propose, en fonction des spécificités de son territoire et de ses priorités, des opérations qui seront instruites, programmées et contrôlées par le Conseil régional.

### **Ce qu'implique d'être ITI**

Une structure qui a obtenu le sigle ITI a donc pour mission d'accompagner techniquement les porteurs de projets. Il se met en lien avec le Conseil régional, autorité de gestion sur le FSE et le FEDER, pour s'assurer de l'éligibilité de l'opération.

Les opérations sont présentées à un pré-comité, avant d'être déposées auprès du conseil régional qui instruira et conventionnera le cas échéant avec le porteur de projet.

Un comité de sélection et de suivi est mis en place entre la structure de l'ITI, le Conseil régional et les partenaires institutionnels. C'est à cette occasion que sont présentées les opérations retenues pour un futur dépôt. Ce comité permet également de donner l'état d'avancement de la programmation sur la maquette financière dédiée.

## QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME LEADER ?

### **La définition du programme LEADER**

LEADER est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir.

Cette démarche est mise en œuvre depuis 1990, d'abord comme une initiative communautaire expérimentale, puis, à partir de 2007, intégrée à la politique de développement rural de l'Union européenne. Les projets mis en œuvre dans le cadre de la démarche LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par des crédits nationaux qui peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales, ainsi que d'autres fonds publics (communautés de communes, Agence de l'eau, établissements publics...).

### **Qu'est-ce qu'un Groupe d'action locale (GAL) ?**

Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement (SLD). L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile, et sur des démarches innovantes qui portent à la fois sur l'animation et sur l'aménagement du territoire. Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné dans le cadre du programme LEADER.

En France, la démarche LEADER est mise en œuvre par les territoires de projets sélectionnés suite à des appels à candidatures émis par les Régions. Ces dernières sont autorités de gestion pour la mise en œuvre du FEADER à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Le Règlement européen impose que chaque PDRR dédie à la démarche LEADER un montant de 5 % minimum du budget du FEADER.

Les Départements, si la Région, en tant qu'autorité de gestion, le permet, peuvent animer ces GAL.

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME INTERMEDIAIRE ?

### Comment sont répartis les fonds structurels en France ?

L'Union Européenne accorde une enveloppe sur les fonds structurels aux autorités de gestion de chaque Etat-membre, selon les besoins de chaque Région. Chaque autorité de gestion peut ensuite elle-même déléguer une partie de son enveloppe à des organismes intermédiaires, selon les thématiques, et pour être au plus proche des porteurs sur le territoire.

Il est à noter que concernant le FEADER et le FEDER, il n'y a qu'une seule autorité de gestion : le Conseil régional. En revanche Sur le FSE, on distingue deux autorités de gestion :

- Le Conseil régional, qui gère 35 % de l'enveloppe FSE ;
- La DIRECCTE, autorité de gestion déléguée de la DGEFP, qui gère 65 % de l'enveloppe.

Le programme qui définit les axes de financement du FSE pour la DIRECCTE est le Programme opérationnel national (PON) FSE. Les Départements émarginent sur l'axe 3 du PON FSE qui concerne l'inclusion des personnes les plus éloignés de l'emploi et bénéficiaires des minima sociaux. Les PLIE, ayant le même type de public, émarginent également sur cet axe 3.

Le programme qui définit les axes régionaux de financement FSE et FEDER est le Programme opérationnel régional (POR) et concerne donc les Conseils régionaux.

### Le rôle d'Organisme intermédiaire (OI)

Les Départements ne sont donc organisme intermédiaire que pour le FSE, auprès des DIRECCTE. Celles-ci, en tant qu'autorité de gestion déléguée ont une mission d'animation et de coordination avec ses organismes intermédiaires. Ce sont les DIRECCTE qui instruisent, programment et conventionnent avec eux pour ce qui est du FSE. Elles fixent notamment les objectifs de résultats pour :

- Le nombre de participants chômeurs et inactifs à atteindre pour chaque organisme intermédiaire;
- Un taux de programmation par an ;
- Un taux de contrôle de service fait par an.

Pour l'autorité de gestion, déléguer une subvention globale est intéressant à plusieurs titres :

- L'organisme intermédiaire est plus proche des opérateurs de terrain et fait émerger en théorie des initiatives davantage liées aux besoins du territoire ;
- Il « sous-traite » une partie de la gestion de l'enveloppe financière et fait le même travail que l'autorité de gestion. Il peut être tout aussi performant quant à ladite gestion ;
- Il apporte des résultats sérieux aux objectifs fixés.



## QU'EST-CE QUE LE SEMESTRE EUROPEEN ?

### **Le principe du Semestre européen**

Mis en place en 2010, le Semestre européen permet aux pays de l'UE de coordonner leurs politiques économiques tout au long de l'année et de faire face aux enjeux économiques auxquels l'UE est confrontée.

Le Semestre européen est un cycle de coordination des politiques économiques et budgétaires au sein de l'UE. Il s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique de l'Union européenne. Ce cycle se concentre sur les six premiers mois de chaque année, d'où son nom.

Dans le cadre du Semestre européen, les Etats-membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles et les objectifs arrêtés au niveau de l'UE :

- Garantir des finances publiques saines (éviter les dettes publiques excessives) ;
- Prévenir les déséquilibres macroéconomiques excessifs dans l'UE ;
- Soutenir les réformes structurelles pour créer davantage d'emplois et de croissance ;
- Stimuler l'investissement.

### **Le rôle des acteurs européens**

Chaque année, la Commission procède à une analyse détaillée des plans adoptés par chaque Etat-membre en matière de réformes budgétaires, macroéconomiques et structurelles. Elle adresse ensuite à chacun d'eux des recommandations spécifiques pour les 12 à 18 mois suivants. La Commission surveille également les efforts déployés par les pays de l'UE pour atteindre les objectifs de la stratégie «Europe 2020».

Le Conseil avale et adopte formellement les propositions de la Commission.

Chaque pays de l'UE adopte des décisions en réponse aux recommandations spécifiques, en se fondant sur les mesures qu'il juge appropriées







SITE DE L'ADF  
departements.fr



6 rue Duguay-Trouin – 75006 Paris  
Tél. 01 45 49 60 20



ASSEMBLÉE DES  
**DÉPARTEMENTS**  
DE FRANCE